



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 27 mai 2024

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Fabien MACHERAS, Frédéric FENECH, Bernard TURPIN, Raymonde LAUGIER, Valérie MARTINEZ, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Laura MARTINEZ (pouvoir à Fabien MACHERAS), Magali ZELLI (Pouvoir à Nathalie ROUX)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Puis Patrice Tonarelli s'exprime ainsi :

« C'est avec une certaine émotion que s'ouvre cette séance de notre conseil municipal.

Le 19 avril, Arlette DEROSI, adjointe déléguée à l'urbanisme et au patrimoine, nous a quittés de façon brutale.

Son départ tellement inattendu nous a plongés dans une grande tristesse, nous laissant un peu orphelins.

Comme je m'y suis engagé, lors des obsèques d'Arlette, son fauteuil restera inoccupé car personne et je pense que cela fait unanimité, personne ne la remplacera en tant que telle à son poste et à son office.

Je vous propose en signe de respect à l'égard de notre adjointe et amie, de nous recueillir en observant une minute de silence. »

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation de Madame Valérie MARTINEZ dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale en raison du décès de Madame Arlette DEROSI et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération sur table qui annule et remplace la délibération n°4261 du 5 février 2024 et cette autorisation lui est accordée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 25 Mars 2024 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - Remplacement du poste d'adjoint

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Monsieur Serge PECCORARO en date du 16 février 2022 de son poste de 5ème adjoint, il avait été décidé de ne pas procéder à son remplacement et le nombre d'adjoints était donc passé à quatre.

Suite au décès de Madame Arlette DEROSI, le nombre d'adjoints en fonction est maintenant de trois. Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de maintenir le nombre d'adjoints à quatre. Compte tenu de la parité, le nouvel adjoint devra être de sexe masculin.

Chaque élu remplissant cette condition peut se porter candidat. Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint occupe le poste de 4ème adjoint et que les autres adjoints avancent en fonction de l'ordre du tableau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De conserver le nombre d'adjoints à quatre
- De pourvoir au poste vacant
- De décider que le nouvel adjoint occupera le poste de 4ème adjoint.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les membres du groupe majoritaire, il a décidé de conserver les prérogatives dont Madame Arlette DEROSI avait la délégation en matière d'urbanisme. Il continuera à convoquer la commission urbanisme dans les mêmes conditions.

1 bis - Election du 4ème adjoint

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection du poste de 4ème adjoint. Il rappelle que, compte tenu de la parité, ce poste ne peut être occupé que par une personne de sexe masculin. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Baptiste Goutagny. Monsieur Philippe Codol avait proposé, par SMS, sa candidature à Monsieur le Maire mais décide de la retirer.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de choisir entre un vote à bulletin secret ou à main levée. A l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à main levée et c'est aussi à l'unanimité que Monsieur Baptiste GOUTAGNY est élu comme 4ème adjoint.

Monsieur TONARELLI le félicite et lui passe alors l'écharpe appropriée.

L'ensemble des membres du conseil municipal le félicitent chaleureusement.

2 - Indemnités de Fonction des élus - Modification du tableau des indemnités

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des indemnités des élus de la commune de Rougiers est définie jusqu'à ce jour par la délibération n°4201 du 12 avril 2023, en vertu des articles L.2123-20 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'élection de Monsieur Baptiste GOUTAGNY en tant que nouvel adjoint et l'installation de Madame Valérie MARTINEZ comme conseillère municipale rendent nécessaires la modification de cette délibération et du tableau de répartition des indemnités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT en fonction de la classification démographique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conserver l'enveloppe annuelle autorisée par la Loi, soit pour la Commune de Rougiers, la catégorie des villes de 1 000 à 3 500 habitants.

L'enveloppe est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027 majoré 835
- de 4 indemnités d'adjoint à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027 majoré 835

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints chargés de délégation et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités autorisées par la loi, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- le montant de l'indemnité du Maire est établie à 44,32 % de l'indice brut 1027 majoré 835
- les indemnités des adjoints chargés de délégation sont établies à 16,86 % de l'indice brut 1027 majoré 835 :

- Mme Nathalie ROUX
- M. Xavier HACHAIR
- Mme Nelly URREA
- M. Baptiste GOUTAGNY

• les indemnités des conseillers municipaux agissant en qualité sont établies à 1,36 % de l'indice brut 1027 majoré 835 :

- Mme Annie DUBOS	- Mme Magali ZELLI
- Mme Sandrine GERVASONI	- Mme Laura MARTINEZ
- Mme Noëlle VINCENT	- Mme Nathalie RIVIERE
- Mme Raymonde LAUGIER	- Mme Valérie MARTINEZ
- M. Laurent MARINO	- M. Frédéric FENECH
- M. Bernard TURPIN	- M. Fabien MACHERAS
- M. Christian REVEST	- M. Philippe CODOL

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

3 - Election des membres suppléants de la Commission Municipale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°4008 en date du 15 juillet 2020, n°4051 en date du 1er décembre 2020 et n°4214 en date du 12 avril 2023 en application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Lors de ces délibérations, le conseil municipal a élu ses 3 délégués titulaires (Monsieur le Maire étant Président de droit de la commission) et 3 délégués suppléants. Suite au décès de Madame Arlette DEROSI élue en tant que titulaire, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Bernard Turpin qui était jusque-là suppléant est proposé comme conseiller titulaire :

M. Bernard Turpin est élu à l'unanimité.

Madame Raymonde Laugier est proposée comme conseillère suppléante de Monsieur Bernard Turpin :

Mme Raymonde Laugier est élue à l'unanimité.

La commission est donc composée de :

Président : Patrice TONARELLI ou son représentant

Membre titulaire : Nathalie ROUX

Suppléant : Nelly URREA

Membre titulaire : Nathalie RIVIERE

Suppléant : Philippe CODOL

Membre titulaire : Bernard TURPIN

Suppléant : Raymonde LAUGIER

4 - Constitution des commissions communales – Modification de la composition des commissions

Compte tenu de l'installation de Madame Valérie Martinez comme conseillère municipale, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de modifier la composition des commissions comme suit :

TRAVAUX :

- Gestion et Entretien des bâtiments et des infrastructures communales

Vice-Présidente : Nathalie ROUX

Membres : Baptiste GOUTAGNY, Raymonde LAUGIER, Laurent MARINO, Bernard TURPIN, Christian REVEST, Fabien MACHERAS

ASSOCIATIONS ET SPORT :

- Relations avec les associations, Manifestations Sportives

Vice-Présidente : Nelly URREA

Membres : Sandrine GERVASONI, Annie DUBOS, Laura MARTINEZ, Noëlle VINCENT, Bernard TURPIN, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Laurent MARINO, Baptiste GOUTAGNY, Nathalie RIVIERE, Valérie MARTINEZ

URBANISME ET PATRIMOINE :

- Plan Local d'Urbanisme, Instructions de toutes demandes d'Autorisation de Sol (PC, DP), Préservation du Patrimoine

Membres : Sandrine GERVASONI, Bernard TURPIN, Magali ZELLI, Annie DUBOS, Philippe CODOL

AFFAIRES SCOLAIRES ET SECURITE :

- Relations avec les Ecoles, Cantine Scolaire, Centre Aéré, Périscolaire, Sécurité des biens et des personnes

Vice-Président : Xavier HACHAIR

Membres : Nathalie ROUX, Fabien MACHERAS, Laurent MARINO, Baptiste GOUTAGNY, Philippe CODOL, Bernard TURPIN

5 - Demande de subventions au Conseil Départemental – Programmation 2024

Madame ROUX, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que pour les projets suivants déjà annoncés lors de la présentation des budgets, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var :

Réhabilitation de la Salle des Fêtes (4ème tranche) pour un montant HT de 95 643,85 €

Réhabilitation des courts de tennis et du city-stade pour un montant HT de 67 646,00 €

Mise en place d'une nouvelle signalétique pour un montant HT de 10 000,00 €

Réhabilitation de diverses voies communales pour un montant HT de 62 500,00 €

Où son exposé l'Assemblée approuve les projets et décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département la subvention la plus large possible.

6 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'aménagement et la réhabilitation des courts de tennis et du city stade de Camp Long

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2022-555 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Rougiers souhaite aménager et réhabiliter les deux courts de tennis et le city stade de Camp Long, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'aménagement et la réhabilitation des courts de tennis et du city stade de Camp Long			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux	67 646,00 €	Département du Var	40 587,00 €
		CA Provence Verte	13 530,00 €
		Autofinancement	13 530,00 €
TOTAL	67 646,00 €	TOTAL	69 717,00 €

Où l'exposé de Madame ROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 13 530,00 €
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

7 - Convention de partenariat avec la fondation Apprentis d'Auteuil

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la fondation Apprentis d'Auteuil souhaiterait mettre en place son opération « Le bus des possibles » sur notre commune. Cette action a pour but principal de remettre à niveau en compétences de base des jeunes de la commune et de les accompagner vers un projet professionnel concret et réaliste.

Madame Nelly URREA précise que la signature d'une convention est nécessaire afin notamment de mettre à disposition une salle communale. Elle donne lecture du projet de convention et précise qu'une réunion de présentation ouverte à tous (parents, jeunes, élus, professionnels de santé, enseignants, tous publics) se déroulera le Jeudi 6 Juin à 17H à la Salle Caudière.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Apprentis d'Auteuil pour la mise en place de l'opération « Le bus des possibles ».

8 - Dénomination des voies nouvelles ou des voies ne possédant pas de nom officiel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est précisé que pour ne pas imposer de lourdes modifications d'adresses aux habitants situés sur plusieurs petits chemins qui partent de la RD83 ou de la RD1, les habitants conserveront le numéro de la voie défini de façon métrique et ajouteront un numéro à leur habitation afin d'être identifiés rapidement en cas de besoin. Les nouvelles coordonnées feront l'objet d'une notification auprès des services de l'Etat qui auront la charge de les communiquer aux services demandeurs ainsi qu'aux opérateurs.

Madame Sandrine GERVASONI demande des précisions sur la voie montant sur Piaspe et il lui est précisé qu'avec l'accord des habitants et les boîtes aux lettres étant toutes situées au bas de la voie, c'est le numéro métrique de la RD83 qui reste attribué, charge aux habitants d'apposer le numéro des habitations devant leur maison.

Monsieur Philippe CODOL demande si la voie montant à la Bergerie portera également un nom. Il lui est répondu que cette voie a déjà été nommée lors d'une délibération en date du 1er décembre 2014. Elle s'appelle « chemin du bassin ».

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de dénommer comme suit :

- la voie privée reliant le chemin de Maussan au quartier Mauresque, du nom de « Chemin de Mauresque »
- la voie privée reliant le chemin de la Font de Garnier à la parcelle D211 du nom de «Chemin de Poulagnier»
- la voie publique et privée reliant la route départementale n°83 à la parcelle A391 du nom de « Chemin de la Bastide Blanche »
- la voie reliant le chemin de l'Argile à la parcelle C320 du nom de « Chemin de Camp Long »

9 - Adhésion de la commune du Plan d'Aups à la compétence n°7 et des communes de Montferrat et des Arcs sur Argens à la compétence n°8 de Territoire d'Energie 83-Symielec

Monsieur le Maire expose que :

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré les 20/05/2024 et 04/04/2024 et acté ces adhésions.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les transferts au profit de TE83-SYMIELEC :
 - de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS
 - de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS
 - de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

10 - Vente des parcelles C598 et E999 – Annule et remplace la délibération n°4261 du 5 février 2024

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la commune de Rougiers est propriétaire de deux parcelles situées au Cours et non utilisées, cadastrées C598 pour une superficie de 67 m² et E999 pour une superficie de 15 m².

Madame Annabelle Marie-Eve AUDOUBERT, Madame Géraldine AUDOUBERT, Monsieur Charles Célestin Pierre AUDOUBERT et Monsieur Tristan Charles Eugène AUDOUBERT en tant que voisins de ces parcelles souhaiteraient les acquérir.

Monsieur le Maire propose de vendre ces deux parcelles au prix de 18 000,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée décide d'accepter la vente des parcelles C598 et E999 à Madame Annabelle Marie-Eve AUDOUBERT, Madame Géraldine AUDOUBERT, Monsieur Charles Célestin Pierre AUDOUBERT et Monsieur Tristan Charles Eugène AUDOUBERT pour un montant de 18 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été reçue, la séance est levée à 20h05.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



MAIRIE DE ROUGIERS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Var)